

La conservation dans un coffre-fort numérique est-elle exigée pour les preuves RH ?

Réponse courte

Non. Aucun texte n'impose de coffre-fort numérique, ni pour les documents RH ni pour aucune autre pièce. L'obligation qui existe est de **conserver** — dix ans à compter de la clôture de l'exercice, au titre de l'article 16 du Code de commerce — sans que le support soit imposé. Un classeur papier bien tenu satisfait cette obligation.

Un archivage certifié devient nécessaire dans un seul cas de figure : lorsque l'entreprise veut **détruire les originaux papier** tout en conservant la force probante. Seule la copie réalisée par un prestataire **PSDC**, au sens de la loi du 25 juillet 2015, bénéficie alors d'une présomption de conformité à l'original.

Attention à la confusion des termes. Beaucoup de solutions commercialisées comme « coffres-forts numériques » ne sont pas des PSDC : elles stockent de façon sécurisée sans conférer aucune présomption. La question à poser au prestataire porte sur sa certification, non sur ses fonctionnalités.

Définition

Le **coffre-fort numérique** est un espace de conservation sécurisé, souvent personnel. Il n'a pas de définition légale au Luxembourg et n'emporte, en lui-même, aucun effet juridique.

Le **PSDC** est un statut : prestataire de services de dématérialisation ou de conservation, certifié par un organisme accrédité et validé par l'**ILNAS**. C'est la certification, non l'outil, qui produit la présomption.

Questions fréquentes

Combien de temps les documents doivent-ils être conservés ?

Dix ans à compter de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, au titre de l'article 16 du Code de commerce.

Dans quel cas un archivage certifié devient-il nécessaire ?

Lorsque l'entreprise veut détruire les originaux papier tout en conservant la force probante des documents.

La loi impose-t-elle un coffre-fort numérique pour les documents du personnel ?

Non. Aucun texte ne l'impose : l'obligation est de conserver, pas de choisir un support. Un classeur papier bien tenu y satisfait.

Quelle question poser à un prestataire d'archivage électronique ?

Celle de sa certification PSDC et de la preuve de cette certification, plutôt que celle de ses fonctionnalités.

Toutes les solutions vendues comme coffres-forts numériques sont-elles certifiées ?

Non. Beaucoup stockent de façon sécurisée sans conférer aucune présomption. Seul le statut PSDC de la loi du 25 juillet 2015 emporte présomption de conformité à l'original.

Conditions d'exercice

L'obligation porte sur la durée de conservation, jamais sur le procédé retenu.

Élément	Régime
Obligation de coffre-fort	Inexistante : aucun texte ne l'impose
Obligation de conservation	Dix ans à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce)
Support	Libre : papier, fichier, archivage certifié
Destruction des originaux	Suppose une copie certifiée par un PSDC pour garder la force probante
Présomption de conformité	Réservée à la copie PSDC (loi du 25 juillet 2015)
Coffre-fort non certifié	Stockage sécurisé, sans présomption
Données personnelles	Durée limitée à la finalité (RGPD, art. 5)

Modalités pratiques

Le choix se décide par le sort réservé au papier, non par la solution logicielle.

Étape	Détail
Question préalable	Détermine-t-on de détruire les originaux ? Sinon, aucune certification n'est requise
Vérification du statut	Demander si le prestataire figure comme PSDC, et non s'il est « sécurisé »
Tri des documents	Réserver la certification aux pièces dont dépend un droit
Conservation ordinaire	Pour le reste, un archivage interne organisé suffit
Accessibilité	Garantir une extraction rapide : l'ITM peut demander communication sans délai
Durée	Programmer la purge à l'échéance : conserver trop longtemps expose aussi
Réversibilité	Négocier les conditions de récupération avant de confier les archives

Pratiques et recommandations

Une seule décision commande tout : se débarrasser ou non du papier. Une entreprise qui conserve ses originaux n'a besoin d'aucune solution particulière : elle produira le document original si la copie est contestée. Celle qui veut détruire le papier a besoin d'un PSDC, et d'aucune autre alternative.

Le vocabulaire commercial entretient la confusion. « Archivage à valeur probante », « conservation sécurisée », « coffre-fort légal » : ces expressions ne recouvrent aucun statut juridique. Demandez la certification, vérifiez-la, et conservez-en la preuve — c'est elle que vous produirez, pas la plaquette du prestataire.

N'oubliez pas la borne inverse. Conserver au-delà du nécessaire contrevient au RGPD, et un coffre-fort qui garde tout indéfiniment crée un risque symétrique de celui qu'il prétend supprimer.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 16 du Code de commerce	Conservation des documents dix ans à compter de la clôture de l'exercice
Loi du 25 juillet 2015	Statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Règlement (UE) 2016/679, art. 5	Limitation des finalités et de la durée de conservation
Art. L.614-4	Communication des documents à l'ITM dans les meilleurs délais
Art. 1322 du Code civil	Force probante de l'acte sous seing privé entre ceux qui l'ont souscrit
Règlement (UE) 910/2014 (eIDAS)	Horodatage qualifié et services de confiance

Aucun texte n'impose de coffre-fort numérique : l'obligation porte sur la durée, dix ans depuis la clôture de l'exercice, et non sur le support. La certification PSDC n'est nécessaire que pour détruire les originaux en conservant la force probante.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.